

## Mise en situation professionnelle n° 2 : procédure

### I ) Organisation de la MSP :

L'arrêté du 16 janvier 2006 précise dans son annexe 1 les modalités de la deuxième mise en situation professionnelle .

Le module 1 et le module 3 font l'objet d'une M.S.P. d'une durée d'1h30 maximum.

**L'une des 2 M.S.P.** se situe « **en fin de formation** » : de préférence au cours du 5<sup>e</sup> stage, éventuellement au cours du 4<sup>e</sup> stage si l'enseignement du module concerné a été dispensé ou au cours du 6<sup>e</sup> stage, sachant que ce dernier peut permettre le rattrapage.

**Les évaluateurs** sont au nombre de trois :

- une puéricultrice enseignante permanente d'un autre institut de formation que celui dont relève l'élève : IFAP mais aussi institut de puériculture ou IFSI,

- une auxiliaire de puériculture,

- une puéricultrice ou une infirmière ou une sage femme ou un éducateur de jeunes enfants ou un cadre de santé.

Les 2 derniers ont une expérience professionnelle d'au moins 3 ans et exercent dans la structure où l'élève est en stage .

*une proposition a été adressée au ministère (DHOS) :*

**deux évaluateurs :**

*Une puéricultrice enseignante permanente d'un autre institut de formation que celui dont relève l'élève,*

*Une auxiliaire de puériculture ou une puéricultrice ou une infirmière ou un cadre de santé ou une sage femme ou un éducateur de jeunes enfants,*

*ce dernier exerce dans la structure où l'élève est en stage (expérience professionnelle de 2 ans ?)*

*Un projet de texte sera présenté en fin d'année 2008 au HCPPM.*

Le cadre du service ou le responsable de la structure désigne les évaluateurs du lieu de stage.

« La M.S.P. se déroule dans le service où l'élève est en stage depuis au moins cinq jours ».

Quelle que soit la durée journalière (7, 8, 10 ou 12 heures), l'élève doit avoir accompli **cinq jours effectifs** de stage (et non 35h).

Pour la M.S.P. du module 3, un temps de stage de 10 jours minimum est préconisé avant la M.S.P.

Pour les élèves bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, la M.S.P. ne peut pas être programmée dans le lieu d'affectation .

Si un encadrement a lieu dans le même stage, il ne doit pas porter sur le même enfant.

« La M.S.P. se déroule **sous contrôle de la DDASS** » qui s'assure du respect de la réglementation, par exemple lors d'une réunion entre instituts (cf circulaire du 19/02/07).

**La répartition entre IFAP** se fait en regard du nombre d'élèves présentés par chacun.

**Les dates sont connues des élèves** au plus tard une semaine avant la M.S.P., si possible avant le départ en stage, par voie d'affichage ou convocation.

**Cursus partiels** : la M.S.P. a lieu après que les cours du module aient été dispensés en totalité, au cours de la 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> semaine de stage (rattrapage en 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> semaine).

Si la candidate effectue les 2 modules à l'IFAP : une évaluation est assurée par un formateur interne et une par un formateur extérieur.

Si la candidate effectue un seul module à l'IFAP, l'évaluation peut être faite par un formateur interne.

**Modalités de rattrapage :** les évaluateurs doivent être différents de ceux de l'épreuve initiale ainsi que le lieu de passage (éventuellement changement d'unité, secteur ou équipe).

**Les candidats ajournés** suivent les semaines d'enseignement du module concerné et passent la M.S.P. après cinq jours effectifs minimum de stage. La reprise est organisée par l'IFAP d'origine (mutation possible pour un autre IFAP après accord entre les 2 directeurs).

## **II ) Déroulement et contenu :**

La M. S. P. peut être programmée dans **tous les lieux d'exercice** de l'auxiliaire de puériculture : pour la MSP du module 1, de préférence dans des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et pour celle du module 3 dans des structures médicalisées.

Les horaires sont déterminés en fonction de l'activité du service et des horaires habituels de l'élève.

L'élève prépare un recueil de données pour deux enfants.

Les évaluateurs choisissent en début d'épreuve l'enfant auprès duquel seront réalisés l'activité ou les soins (présentation succincte des 2 enfants et de la journée de travail).

L'ensemble des activités et soins relevant de la compétence de l'auxiliaire de puériculture peut être évalué (cf référentiel d'activités), en privilégiant les activités d'éveil pour le module 1 et les soins enseignés pendant le module 3 pour ce dernier.

En fonction de l'organisation du travail, activité ou soin peuvent être effectués avant l'exposé de la « démarche de soins » ou inversement.

Le nombre d'enfants prévu pour une activité d'éveil doit être adapté à cette activité .

Les **questions posées** sont en lien avec la situation de l'enfant et les activités ou soins proposés.

Même si le soin ou l'activité fait appel à plusieurs compétences (ou à des compétences combinatoires) : s'organiser, communiquer, transmettre... , l'évaluation est centrée sur les critères de résultats et de compréhension du module (cf annexe à l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié) . En effet, la M.S.P. est une **épreuve de contrôle continu** qui permet de valider un module et ne doit pas être assimilée à une épreuve d'examen terminal.

Les 3 évaluateurs connaissent la procédure, ils sont **co-responsables de l'évaluation** et disponibles durant toute l'épreuve.

Ils se concertent en début d'épreuve (rappel du déroulement, choix de l'enfant ou du groupe, de l'activité ou des soins) et en fin d'épreuve pour la notation.

Ils remplissent ensemble la grille d'évaluation, s'accordent sur les commentaires portés sur la feuille de notation. Et vérifient le total de points obtenus .

En cas de note éliminatoire, un rapport est rédigé.

Ils restituent ensemble la note à l'élève : un temps court permet de souligner les éléments principaux en regard de la grille.

La feuille de notation, grille et argumentaire, est transmise rapidement à l'IFAP d'origine de l'élève.

**Cette transmission rapide** est particulièrement importante en cas de note inférieure à la moyenne (fax, appel téléphonique...).

Des commentaires précis et objectifs sont indispensables pour permettre à l'IFAP d'origine de retravailler avec l'élève et permettre à celui-ci de progresser.

## **III ) Evaluation :**

Cf grille